

SÉCURI-SPORT EXPRESS

Un **outil d'information...** Pour vous renseigner sur certaines mesures préventives, *Sécuri-sport express* est conçu à votre intention, que vous soyez organisateur, personne-ressource ou participant.

Les **activités nautiques** sont à l'honneur dans le présent numéro de *Sécuri-sport express* soit :

- ◆ les activités liées à l'utilisation d'une embarcation;
- ◆ la baignade et la natation.

(À noter que ce numéro ne traite pas de la plongée sous-marine ni du rafting.)

Sécuri-sport express s'inscrit dans un effort de vulgarisation et de diffusion d'un ensemble de règles élémentaires de sécurité. Il contient :

- ◆ des renseignements quant aux responsabilités des personnes qui assurent l'*encadrement* d'une activité;
- ◆ des renseignements quant à l'*environnement physique* d'une activité;
- ◆ des précisions sur l'*équipement* indispensable;
- ◆ des indications de *comportements* et d'*attitudes* favorisant la sécurité du participant et celle de ses partenaires;
- ◆ des *statistiques* éloquentes sur la nécessité de prévenir les traumatismes;
- ◆ des *points de référence* pratiques et accessibles.

Tout cela dans la série *Sécuri-sport express* : un aide-mémoire gratuit et de consultation rapide, qui traite les éléments stratégiques d'une pratique sportive préventive.

LA SÉCURITÉ... UNE PRÉOCCUPATION! LA PRÉVENTION... UNE ACTION!

Note : L'utilisation des textes et la reproduction du présent document sont encouragées pour autant que la source soit mentionnée.
Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger la lecture.

Sécuri-sport express (2000-03)

Secrétariat
au loisir et au sport
Québec 

Direction de la sécurité
100, rue Laviolette, bureau 306
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6033, 1 800 567-7902
Télécopieur : (819) 371-6992

LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS AU QUÉBEC

Un peu d'histoire

Bien que la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs entraîne une amélioration de l'état de santé, elle comporte également des risques non négligeables de traumatismes et de décès.

Chaque année en effet, on dénombre au Québec près de 200 décès, 5 500 hospitalisations et 250 000 consultations médicales liées à des traumatismes survenus à l'occasion de la pratique d'une activité de loisir ou d'un sport. L'incidence socioéconomique de ces traumatismes est de l'ordre de 250 millions de dollars en coûts directs et en perte de productivité.

L'ampleur du phénomène conduit le gouvernement du Québec à adopter, en 1979, la Loi sur la sécurité dans les sports, le ministre responsable de son application ayant le mandat de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées.

En février 1997, à la suite d'une consultation du milieu, le ministre des Affaires municipales dévoile un nouveau cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. On y confirme, entre autres, les responsabilités du gouvernement en ce qui concerne la sécurité dans la pratique d'activités sportives et récréatives, et on y propose une nouvelle façon de faire : responsabiliser davantage les organismes nationaux de loisir et de sport, les propriétaires d'équipements et les pourvoyeurs de services.

Le dossier de la sécurité dans les sports est donc rapatrié au ministère des Affaires municipales et en avril 1998, la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est abolie. Le ministre s'assure que tout soit mis en œuvre afin de respecter, d'une part, ses engagements quant à la sécurité dans la pratique d'activités sportives et récréatives et pour donner suite, d'autre part, aux recommandations émanant des consultations.

En décembre 1998, la responsabilité des loisirs et des sports, assumée jusque-là par le ministre des Affaires municipales, est transférée au ministre de l'Éducation.

Puis, en novembre 1999, M. Gilles Baril, ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la Jeunesse est nommé responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air.

Le Secrétariat au loisir et au sport, par l'entremise de sa Direction de la sécurité, est responsable de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Sécuri-sport express (2000-03)

La loi, le règlement et le code

Dans le domaine du nautisme, il faut considérer que les responsabilités réglementaires sont partagées. En matière de *navigation*, qu'il s'agisse de plaisance ou de commerce, *toutes les eaux canadiennes relèvent du gouvernement fédéral*.

Les règles à respecter se trouvent donc dans :

- ◆ la Loi sur la marine marchande;
- ◆ le Règlement sur les petits bâtiments;
- ◆ le Règlement sur les abordages;
- ◆ le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux;
- ◆ le Code criminel canadien;
- ◆ le Règlement sur les bouées privées.

Par ailleurs, les *municipalités riveraines* peuvent obtenir la responsabilité de l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux en vertu duquel elles peuvent notamment établir une limite de vitesse ou interdire l'utilisation de bateaux motorisés.

Pour ce qui est de la baignade et de la natation, le gouvernement provincial, par l'entremise de la Régie du bâtiment du Québec, gère le Règlement sur la sécurité dans les bains publics. La surveillance, les installations et l'équipement représentent l'essence de ce règlement qui concerne uniquement les lieux *publics* de baignade et de natation.

Aussi, la réglementation municipale prévoit, dans la plupart des cas, des dispositions sur les *piscines résidentielles*. À cet égard, la Régie de la sécurité dans les sports du Québec a proposé un modèle de règlement sur les piscines résidentielles qu'elles peuvent adopter, en tout ou en partie, et appliquer.

Il existe également des *règlements de sécurité* adoptés par les fédérations sportives en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports du Québec et approuvés par la Régie de la sécurité dans les sports du Québec. Ces règlements ne touchent que les membres des fédérations sportives et sont appliqués par ces organismes. Ainsi, il y a des règlements de sécurité pour les activités de *natation*, de *plongeon* et de *nage synchronisée*, de *voile*, de *canot*, de *kayak*, de *rafting*, d'*aviron* et de *ski nautique*.

La surveillance et le sauvetage

Bien que la pratique d'activités nautiques se fasse en général librement, c'est-à-dire sans encadrement, il est fort important de *ne jamais partir seul*, que ce soit pour nager ou pour naviguer. En cas de problème, les chances de sauvetage sont toujours plus grandes à plusieurs personnes.

En ce qui concerne la surveillance, mentionnons le rôle de la *Garde côtière canadienne* qui exerce son mandat sur ce que l'on appelle les « voies navigables » du Québec, c'est-à-dire principalement le fleuve Saint-Laurent et son embouchure. L'application des lois relève cependant des différents *corps policiers fédéraux, provinciaux et municipaux*. On peut compter également sur les *Services auxiliaires de la Garde côtière canadienne*, assumés par des bénévoles qui assistent la Garde côtière dans son rôle de sauveteur.

Par ailleurs, la baignade pratiquée dans les bains publics est encadrée par des *surveillants-sauveteurs* ayant la qualification nécessaire pour ce faire. Il demeure tout de même essentiel pour les parents ou les personnes présentes de *garder les yeux sur les enfants*, même dans les lieux publics, car il ne faut que quelques secondes pour qu'une noyade survienne. La *surveillance des enfants* devient encore plus importante lorsqu'on est près d'un plan d'eau non surveillé, que ce soit un lac ou la piscine résidentielle.

Pour tous les adeptes du nautisme, et particulièrement pour les propriétaires d'une piscine résidentielle, la vitesse et la qualité des secours apportés à la victime peuvent faire la différence entre la vie, la mort ou une quasi-noyade. Une *formation en matière de réanimation cardio-respiratoire (RCR) et de premiers soins* devient donc un atout des plus importants.

L'encadrement assuré par les guides, les moniteurs, les entraîneurs, les pourvoyeurs et les organisateurs

Comme la qualité de l'encadrement est liée directement à la *compétence des gens qui s'occupent des participants*, le choix du personnel d'encadrement devra être minutieux.

Pour la majorité des activités nautiques, il existe des organismes spécialisés dont les personnes-ressources ont une formation, soit pour l'enseignement, soit pour l'entraînement ou l'organisation de l'activité. Il est recommandé, en premier lieu, de se diriger vers les *Fédérations sportives ou de plein air*, selon l'activité

choisie, afin de bénéficier de la qualification de leurs moniteurs, entraîneurs, guides ou organisateurs ainsi que des normes prévues à cet égard dans le règlement de sécurité de chaque fédération.

Si l'activité choisie n'est pas régie par une fédération, il ne faut pas hésiter à poser toutes les questions nécessaires sur la qualification des personnes-ressources : « Quelle est leur *expérience*, leur *formation technique et pédagogique*, leur qualification en matière de *secourisme général*, de *réanimation cardio-respiratoire (RCR)* et de *sauvetage nautique*? Font-elles partie d'une *association reconnue*? Etc. »

Outre ces questions à poser aux pourvoyeurs d'activités nautiques, il faut également s'informer des conditions d'encadrement : « Quel sera le *rapport participants-personnes-ressources*? Existe-t-il des *conditions préalables* à l'activité? Existe-t-il un *plan d'urgence*? A-t-on prévu un *plan d'évacuation*? De façon générale, comment se *déroulera* l'activité? Existe-t-il une période d'*initiation*, une *réunion préparatoire*? » Les réponses à ces questions donneront une bonne idée de la qualité de l'encadrement assuré par le pourvoyeur.

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 2

L'environnement physique

Le choix d'un plan d'eau a également une incidence sur la sécurité nautique. Il faudra adapter plusieurs paramètres en fonction du type de plan d'eau. L'embarcation sera différente selon qu'elle naviguera en eau calme ou en eau vive. Il importe, pour l'adepte du canot-camping dans une rivière, de connaître les caractéristiques de l'eau vive, telles que les mouvements d'eau, le système de classification des rapides, la morphologie d'une rivière, et la façon d'y manœuvrer.

L'équipement devra aussi être déterminé selon que l'on navigue en haute mer, sur un lac ou une rivière. Il faut considérer que même un lac peut se déchaîner et être sous l'emprise de vents violents. On doit donc prévoir les mesures de sécurité en conséquence. En pareilles circonstances, il est préférable de rester à terre, mais si l'on se fait surprendre sur l'eau, il faudra notamment diriger l'embarcation perpendiculairement aux vagues et, dans la mesure du possible, rester près de la rive.

La profondeur de l'eau est aussi d'une extrême importance en ce qui concerne le plongeon. *Il ne faut jamais plonger en eau peu profonde.*

Les piscines résidentielles

Les installations sécuritaires en matière de piscines résidentielles sont à la base de la prévention des noyades chez les enfants en bas âge. Et la clé de cette prévention est de *rendre la piscine inaccessible aux enfants lorsqu'elle est sans surveillance*. Comment le fait-on? Bien que la grande majorité des municipalités exigent de leurs citoyens la pose d'une clôture pour empêcher l'accès à la piscine résidentielle, les statistiques de noyade dans le domaine démontrent que, *dans bien des cas, c'est l'accès entre la résidence et la piscine qui fait problème.*

Alors que les voisins ne peuvent entrer dans la cour du propriétaire de la piscine, son jeune enfant, lui, pourra, en n'échappant qu'un bref instant à la surveillance des adultes, passer de la porte-fenêtre directement à la piscine sans aucune entrave. C'est pourquoi il est recommandé d'*isoler la piscine de la maison* par une barrière munie d'un mécanisme à fermeture et à verrouillage automatiques.

En ce qui concerne les piscines hors-terre, on recommande d'installer le filtreur *de façon qu'il ne puisse servir de moyen d'escalade*, c'est-à-dire le placer loin de la piscine ou sous la terrasse.

Ces mesures et d'autres dispositions sont prévues dans le Règlement type sur les piscines résidentielles proposé aux municipalités du Québec. Aussi, lorsqu'on prévoit faire l'acquisition d'une piscine, il est essentiel de *vérifier la réglementation en vigueur dans sa municipalité.*

Les bains publics

Toutes les mesures à prendre concernant les installations pour les bains publics sont prévues dans le Règlement sur la sécurité dans les bains publics. On y trouve des dispositions notamment sur la construction des installations, la surface des terrasses, les tremplins, les accessoires, la profondeur de l'eau en fonction des tremplins, les sorties, les dimensions de la piscine.

Il importera de vérifier, en tant que propriétaire de piscine accessible au public, comment vous êtes visés par la réglementation selon le type de propriété que vous exploitez (hôtel, camping, centre sportif, parc aquatique, etc.). Il s'agit de consulter le règlement ou de contacter la Régie du bâtiment du Québec (voir la section Références).

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 2

**Secrétariat
au loisir et au sport**

Québec 

Direction de la sécurité

100, rue Laviolette, bureau 306

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : (819) 371-6033, 1 800 567-7902

Télécopieur : (819) 371-6992

Les activités nautiques liées à l'utilisation d'une embarcation

- ◆ Concernant l'embarcation, il convient :
 - de s'assurer de son état;
 - de respecter la capacité de charge indiquée sur celle-ci;
 - de mettre la priorité sur sa stabilité comme critère d'achat, surtout pour les débutants ou pour les activités familiales;
 - d'éviter de la transformer de façon artisanale.
- ◆ En ce qui a trait au vêtement de flottaison individuel (VFI), il faut :
 - le porter en tout temps sur l'eau;
 - s'assurer qu'il est approuvé par Transports Canada;
 - le choisir ajusté à sa taille. Il en existe pour les enfants comme pour les adultes;
 - le choisir en fonction de l'activité pratiquée. Par exemple, le modèle existant pour le kayak est différent de celui qui est conçu pour le nautisme en général.
- ◆ Dans le cas des vêtements, il est nécessaire :
 - par température froide, d'éviter les vêtements de coton, de porter un vêtement qui coupe le vent de même qu'un chapeau (une grande perte de chaleur se produit par la tête);
 - pour certaines activités où les risques de se retrouver dans l'eau sont élevés (kayak, planche à voile, canot en eau vive, motomarine, petit dériveur), de porter des vêtements isothermiques fait de Néoprène. Ils gardent davantage la chaleur du corps même une fois trempés;

- par temps chaud et ensoleillé, de porter un chapeau, des lunettes de soleil; de se rappeler qu'une crème solaire doit faire partie de l'équipement.

Le matériel de secours est indispensable, de nombreuses pièces d'équipement doivent être à bord d'une embarcation. Le nombre et le type de pièces dépendent de la taille et du genre de bateau. Il faut vérifier ce qu'il en est dans le Règlement sur les petits bâtiments. Pour la plupart des petites embarcations (6 m et moins), l'équipement obligatoire se résume à *un VFI par personne à bord, une écope, un signal sonore et une ligne d'attrape flottante*. Plus le bateau est gros, plus les pièces d'équipement requises sont nombreuses (fusées de détresse, radio, extincteur, etc.).

La baignade, la natation et les autres activités connexes

L'équipement de sécurité recommandé aux propriétaires d'une piscine résidentielle est le suivant :

- une perche électriquement isolée et non conductrice;
- une bouée de sauvetage attachée à un câble;
- VFI pour jeunes enfants lorsqu'ils jouent près du plan d'eau;
- un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;
- une trousse de premiers soins incluant une canule « oropharyngée » pour enfant;

- les numéros de téléphone d’urgence à portée de la main;
- un téléphone sans fil prêt à utiliser près de la piscine afin de toujours garder les enfants à la vue.

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 2

Suivre des cours

Avant de s'aventurer sur l'eau ou dans l'eau, il importe d'acquérir certaines connaissances et compétences. Comment récupère-t-on un canot chaviré? Que fait-on en cas d'hypothermie? Comment manœuvrer un voilier? Que veut dire une bouée rouge? Qui a priorité entre un yacht et un voilier? Pour tout ce qui concerne l'usage d'une embarcation, il est possible d'obtenir une *formation de base* auprès des organismes suivants :

- ◆ l'Institut maritime du Québec;
- ◆ les Escadrilles canadiennes de plaisance;
- ◆ la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- ◆ la Société de sauvetage.

Pour une *formation plus spécialisée*, on peut s'adresser à la *fédération visée*, soit dans le domaine de la voile, du canot, du kayak et de l'aviron (voir la section « Points de référence »).

L'apprentissage de la natation est aussi un outil important dans la prévention des noyades. Cependant, notons qu'il demeure controversé pour les tout-petits et les nourrissons en raison de leur faible capacité à maintenir la tête hors de l'eau et d'un risque de relâchement dans la surveillance de l'adulte.

Par ailleurs, les enfants et les adultes peuvent apprendre la *natation* en s'adressant au responsable des programmes de natation à la piscine de leur localité. Il convient de s'assurer que les cours sont reconnus par un des organismes suivants : la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Société de sauvetage, où l'on trouvera aussi des notions de sauvetage et de sécurité, ou la Fédération de natation du Québec, qui, pour sa part, met l'accent sur l'apprentissage de la natation.

Connaître les lois et les règlements

À part la réglementation municipale en matière de piscines résidentielles et le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, les lois et les règlements concernant le nautisme sont surtout liés à l'utilisation d'une embarcation. Sans énumérer tous les règlements prévus à ce sujet, rappelons-en quelques-uns :

- ◆ une embarcation doit contenir autant de *vêtements de flottaison individuels (VFI)* que de passagers à son bord;
- ◆ les vêtements de flottaison individuels doivent porter l'étiquette d'*approbation de Transports Canada*;
- ◆ un bateau équipé d'un moteur de 7,5 kW (10 cv) et plus *doit être enregistré*;
- ◆ pour utiliser une *radio de type VHF*, il faut être titulaire d'un *certificat d'opérateur restreint* et d'une *licence radio* du ministère des Communications du Canada;
- ◆ le Code criminel canadien interdit notamment :
 - la conduite d'une embarcation en *état d'ébriété*;
 - la conduite dangereuse d'une embarcation;
 - la conduite d'un bateau impropre à la navigation ou en mauvais état;
 - le ski nautique sans surveillance (vigie);
 - le délit de fuite;
 - le ski nautique après le coucher du soleil.

Prendre connaissance des nouveaux règlements

Depuis avril 1999, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance est en vigueur. Les exigences contenues dans ce règlement seront graduellement mises en vigueur jusqu'en 2009.

En résumé, les conducteurs d'une embarcation motorisée qui répond aux caractéristiques suivantes doivent avoir en leur possession une preuve* de compétence délivrée par un organisme agréé par la Garde côtière canadienne :

* Pour les locataires d'une embarcation, la preuve de compétence peut être une liste de vérification dûment remplie.

	<u>Entrée en vigueur</u>
Les personnes âgées de moins de 16 ans	Avril 1999
Les conducteurs d'une embarcation de moins de 4 m	Septembre 2002
Tous les conducteurs	Septembre 2009

Des restrictions concernant la puissance des moteurs en fonction de l'âge sont aussi en vigueur depuis avril 1999 :

Restrictions

Les personnes âgées de moins de 16 ans	Interdiction de conduire une motomarine
Les personnes âgées de 12 à 16 ans :	Interdiction de conduire une embarcation munie d'un moteur de plus de 30 kW (40 cv) à moins d'être accompagnée et directement surveillée par une personne de 16 ans ou plus
Les personnes âgées de moins de 12 ans	Interdiction de conduire une embarcation munie d'un moteur de plus de 7,5 kW (10 cv) à moins d'être accompagnée et directement surveillée par une personne de 16 ans ou plus

Pour plus de détails sur la réglementation nautique, on peut consulter la Garde côtière canadienne au numéro suivant : 1 800 267-6687.

Porter le VFI et éviter la consommation d'alcool

Considérant que l'absence de VFI est le facteur de risque le plus important dans les cas de noyades associées à l'usage d'une embarcation, nous croyons nécessaire d'*insister sur le port du VFI*, particulièrement pour les usagers de petites embarcations qui représentent le groupe le plus à

risque. Un VFI laissé dans le fond du bateau sera très difficile à enfiler à la suite d'un chavirement. Le VFI bien porté permettra de se maintenir à la surface de l'eau beaucoup plus facilement et offrira une protection supplémentaire contre l'hypothermie.

Un autre phénomène trop souvent relevé dans les statistiques de noyades est la *consommation d'alcool*. Non seulement l'alcool *nuit au jugement et à l'équilibre de la personne*, mais il *accélère la perte de chaleur et augmente les risques d'hypothermie*, surtout en cas d'immersion. Rappelons qu'il est criminel de conduire une embarcation en état d'ébriété et qu'il est fortement recommandé aux passagers de garder les boissons alcoolisées pour l'après-nautisme.

Consulter les prévisions météorologiques et connaître les rudiments de la météo

Parmi les circonstances de noyade se trouve souvent un changement brusque des conditions météorologiques. Le vent se lève, les vagues grossissent, la température baisse, la visibilité s'amoindrit... Tous ceux qui ont déjà connu ce scénario le diront : il ne faut *surtout pas sous-estimer la force de la nature!* La première chose à faire avant de partir en bateau est donc de *consulter les prévisions météorologiques*. Certaines chaînes dans les médias offrent des renseignements météorologiques spécialisés dans le domaine maritime.

Il est aussi recommandé de connaître les principes de base des changements de climat : « *Que se passe-t-il avant une tempête, un orage?* » Ces notions sont abordées dans les cours de navigation donnés par des organismes reconnus.

Tenir compte des conditions préalables à l'activité

Dans le vaste choix d'activités nautiques qui existe, certaines sont plus exigeantes que d'autres. Il sera préférable pour une personne sédentaire de 45 ans, souffrant d'un problème au dos par exemple, de s'adonner au yachting plutôt qu'à la planche à voile, ou d'opter pour un dériveur si elle tient à pratiquer la voile. Même si la plupart des activités nautiques sont relativement accessibles à l'ensemble de la population, *certaines conditions préalables doivent être considérées :*

Exemples

L'âge	L'âge minimal obligatoire pour conduire une motomarine est de 16 ans.
La santé	Les gens présentant des problèmes cardiaques doivent idéalement consulter un médecin avant de pratiquer un sport.
La condition physique	Avant de traverser un lac ou une rivière à la nage, il faut s'assurer d'être en bonne condition physique.
Les habiletés techniques	Pour pratiquer le kayak de mer, il est essentiel de savoir comment se récupérer en cas de chavirement.

La qualification et les connaissances

Pour naviguer à la voile sur le fleuve, non seulement les manœuvres à exécuter doivent être maîtrisées, mais la connaissance du fleuve et des règles de navigation est essentielle. Une formation donnée par la Fédération de voile du Québec est recommandée.

Le *fair play* demeure important pour la sécurité même dans les sports nautiques. Même si certaines règles ne font pas partie d'une loi ou d'un règlement, elles n'en sont pas moins utiles non seulement pour la sécurité des adeptes, mais aussi pour leur plaisir. On pourrait les résumer ainsi :

- ♦ *circuler lentement près des rives;*
- ♦ *éviter de circuler dans les zones des baigneurs;*
- ♦ *respecter les règles de la circulation nautique (priorité de passage, veille visuelle et auditive, etc.);*
- ♦ *ne pas provoquer des vagues inutilement près des petites embarcations non motorisées;*
- ♦ *se tenir loin des gros navires;*
- ♦ *porter secours à quelqu'un en difficulté.*

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 3

Les décès liés à l'eau (les noyades et les autres décès)

Dans l'ensemble des décès associés à la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec, plus de la moitié surviennent au cours d'une activité liée à l'eau. Le taux de décès a beaucoup varié de 1990 à 1995. Durant de ces six années, il a augmenté de 5,6 %, passant de 1,42 sur 100 000 en 1990 à 1,5 sur 100 000 en 1995¹. Notons que la majorité de ces décès sont causés par des noyades et se produisent en eau libre dans 84 % des cas, alors que 14 % des décès surviennent en piscine.

Si l'on faisait une moyenne annuelle du nombre des décès par traumatisme d'origine sportive et récréative (TORS) liés à l'eau au Québec depuis le début des années 90, on aurait un résultat d'environ 85 décès par année.

Les activités les plus souvent en cause sont celles qui sont liées à la *baignade en eau libre* (environ 22 %) et à la *pêche* (19 %). Les décès dans une *piscine publique ou résidentielle*, quant à eux, représentent 14 % des décès par TORS liés à l'eau.

Les circonstances^{2,3,4} les plus fréquemment observées sont les suivantes :

- ♦ le pêcheur qui tombe par-dessus bord de sa petite embarcation ou voit celle-ci chavirer;
- ♦ le canoteur qui voit son embarcation chavirer par gros temps;
- ♦ le nageur qui s'aventure dans une rivière à fort courant;
- ♦ le jeune enfant³ qui échappe à la surveillance d'un adulte et tombe dans la piscine familiale.

Les facteurs de risque⁴ le plus souvent relevés dans les rapports de coroner sont les suivants :

- ♦ les victimes ne portaient pas le VFI dans une proportion d'environ 90 %;

- ♦ de 25 % et 30 % des victimes (navigation) avaient un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale de 0,08;
- ♦ seulement 20 % des noyades dans une piscine résidentielle se sont produites là où les installations étaient conformes aux normes municipales.

Les autres quasi-noyades et traumatismes

La quasi-noyade est aussi un phénomène important puisque les séquelles peuvent être dramatiques. La situation est particulièrement préoccupante pour les enfants de 1 à 4 ans. Effectivement, le taux d'hospitalisation (par 100 000 habitants) pour cette catégorie d'âge se situe à 6,75 %⁵. D'où l'importance d'être capable d'agir le plus rapidement possible auprès d'une victime.

Bien que la cause des décès liés à l'eau soit la plupart du temps la noyade, certains cas d'*hypothermie* et de traumatismes résultant d'une *collision entre des embarcations ou entre une embarcation* et un nageur ont été observés.

En ce qui concerne les traumatismes qui n'ont pas causé de décès, on a recensé de 1991 à 1998 en moyenne 56 cas de traumatismes par année, liés au plongeon. Ces traumatismes ont tous nécessité une hospitalisation de plus de une journée⁵.

Les blessures mineures sont peu fréquentes dans le domaine de la navigation. Par ailleurs, dans une étude sur les consultations concernant les TORS, dans un centre hospitalier⁷, la *natation en bassin* est à l'origine de 2,25 % des TORS qui y ont été dénombrés.

Sécuri-sport express (2000-03)



Bibliographie

Statistiques

1. GOULET, C. *Mortalité associée aux activités récréatives et sportives au Québec – Analyse sommaire des données de décès du Bureau du coroner du Québec de 1990 à 1995*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 1997, 35 p.
2. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE. *Noyades chez les plaisanciers au Canada : un problème chez les hommes en bateau à moteur et en canot. Rapport spécial de recherche, juin 1991*, Verdun, La Société, 1994, 64 p.
3. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE. *Noyades chez les enfants de 1 à 4 ans au Canada : un groupe à risque élevé pour les décès liés à l'eau. Rapport spécial de recherche, juin 1994*, Verdun, La Société, 1994, 32 p.
4. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE. *Résumé des rapports nationaux sur les noyades : circonstances des noyades survenues au Canada en 1993 et 1994*, Verdun, La Société, 1996, 35 p.
5. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE et DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL-CENTRE. *Rapport national sur les noyades : une analyse des circonstances des noyades et autres décès par traumatisme liés à l'eau survenus au Canada en 1993*, Verdun, La Société, 1996, 201 p.
6. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Hospitalisations pour blessures liées aux activités récréatives et sportives. Analyse sommaire des données d'hospitalisations du Québec de 1991-1992 à 1997-1998*, Avril 1999.
7. FLORES, J., P. MAURICE et C. GOULET. *Portrait des consultations à l'hôpital de l'Enfant-Jésus pour des traumatismes d'origine récréative ou sportive (TORS) de juillet 1991 à juin 1994*, Beauport, Centre de santé publique du Québec, 1995, 152 p.

Lectures suggérées

- COALITION D'INTERVENANTS. *Du plaisir sans erreur*, (signet d'information sur la sécurité concernant les piscines résidentielles).
- Code criminel*, S.R.C. (1970), c. C-34.
- CONSEIL QUÉBÉCOIS DU NAUTISME. *L'annuaire de la plaisance : toutes les références utiles pour naviguer en sécurité*, Montréal, Association québécoise de l'industrie du nautisme (AQIN).
- GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE. *Guide de la sécurité nautique*. Québec, Garde côtière canadienne, 70 p.
(Téléphone : 1 800 267-6687).
- ESCADRILLES CANADIENNES DE PLAISANCE. 1994. *Le manuel du motonautiste : guide pour la conduite d'une motomarine*, Pointe-Claire, Escadrilles canadiennes de plaisance, 1994.
- Loi sur la marine marchande du Canada*, L.R.C. (1985), c. S-9.
- RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC. *Règlement type sur les piscines résidentielles*, Trois-Rivières, RSSQ, 1994.
- Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3.
- Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux*, C.R.C., c. 1407.
- Règlement sur les petits bâtiments*, C.R.C., c. 1487.
- Règlement sur les abordages*, C.R.C., c. 1416.
- SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS et RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC. *Les décès accidentels par noyade lors d'activités de chasse et de pêche au Québec de 1990 à 1992*, Trois-Rivières et Montréal, RSSQ et SNS, 1994, 20 p.

Organismes

Général

Société canadienne de la Croix-Rouge
6, place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : (514) 362-2929
Télécopieur : (514) 362-9991

Société de sauvetage
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Succ. M, C. P. 1000
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3100
Télécopieur : (514) 252-6232

Activités sportives et récréatives en embarcation

Association maritime du Québec
7305, boulevard Marie-Victorin, bureau 420
Brossard (Québec) J4W 1A6
Téléphone : (450) 466-1777
Télécopieur : (450) 466-6056

Association des clubs de motomarines de la province de Québec
1110, Charles-Major
Deux-Montagnes (Québec) J7R 7B2

Association québécoise d'aviron
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Succ. M, C. P. 1000
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3191

Association québécoise de l'industrie du nautisme
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Succ. M, C. P. 1000
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3330
Télécopieur : (514) 252-3331

Conseil québécois du nautisme
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Succ. M, C. P. 1000
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3330
Télécopieur : (514) 252-3331

Escadrilles canadiennes de plaisance
123, rue Chester
Pointe-Claire (Québec) H9R 4J8
Téléphone : (514) 697-1625
Télécopieur : (514) 697-1625 (appeler d'abord)

Fédérations (adresse valable pour toutes les fédérations énumérées ci-dessous)

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Succ. M, C. P. 1000
Montréal (Québec) H1V 3R2

Fédération de voile du Québec
Téléphone : (514) 252-3097

Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive
Téléphone : (514) 252-3099

Fédération québécoise de canoë-kayak de vitesse
Téléphone : (514) 252-3086

Fédération québécoise de canot et de kayak de mer
Téléphone : (514) 252-3001

Garde côtière canadienne
Bureau de la sécurité nautique
101, boulevard Champlain 2^e étage
Québec (Québec) G1K 7Y7

Institut maritime du Québec
1111, Lapierre, 5^e étage
LaSalle (Québec) H8N 2J4
Téléphone : (514) 367-0051
Télécopieur : (514) 367-5353

Activités de baignade et de natation et autres activités connexes

Régie du bâtiment du Québec (bains publics)
545, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 2V2
Téléphone : (514) 873-0976
Télécopieur : (514) 873-6750

Fédérations (adresse valable pour toutes les fédérations énumérées ci-dessous)

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Succ. M, C. P. 1000
Montréal (Québec) H1V 3R2

Fédération de natation du Québec
Téléphone : (514) 252-3200

Fédération de plongeon du Québec
Téléphone : (514) 252-3096

Fédération de ski nautique du Québec
Téléphone : (514) 252-3092

Fédération de nage synchronisée du Québec
Téléphone : (514) 252-3087

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 3